

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03909
Numéro SIREN : 494 190 549
Nom ou dénomination : A.FREBOURG

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2021 sous le numéro de dépôt 49766



2104983501

DATE DEPOT : 15/04/2021

NUMERO DE DEPOT : 2021R049766

N° GESTION : 2007B03909

N° SIREN : 494190549

DENOMINATION : A.FREBOURG

ADRESSE : 26 rue Damrémont 75018 PARIS

DATE ACTE : 15/02/2021

TYPE ACTE : Rapport du commissaire à la transformation



Audit & Conseils Partenaires

Emmanuel PIAZZA Expert comptable DPLE - Commissaire aux comptes
Vincent RUIDE Expert comptable DPLE - Commissaire aux comptes

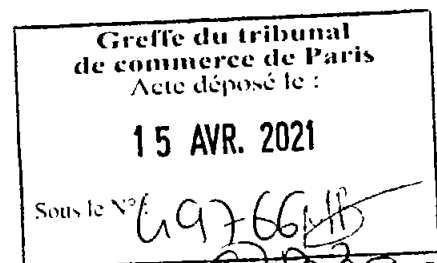
*Certifié conforme
à l'original
F. P. P.*

A. FREBOURG

E.U.R.L. au capital de 7.800 euros

26 rue Damrémont

75018 PARIS



07033909

SIRET : 494 190 549 00019 - APE : 1392Z



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



Rapport du commissaire aux comptes à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A. FREBOURG, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 6 janvier 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

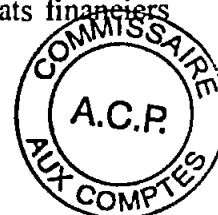
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, se caractérisent par les éléments suivants :
 - ✓ le capital social pour un montant de 7.800 €,
 - ✓ le résultat net d'un montant de 11.486 €,
 - ✓ les capitaux propres avant affectation du résultat 2020 pour 29.880 €.

Lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire clôturant les comptes en date du 31 décembre 2019, l'associé unique a décidé d'affecter une partie du bénéfice au compte « autres réserves » soit 1.486 € sur les 11.486 €.

- à la date de nos travaux, aucun élément ne nous paraît remettre en cause la continuité d'exploitation.
- nous avons apprécié l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 et la date de notre rapport.



Mission du commissaire à la transformation

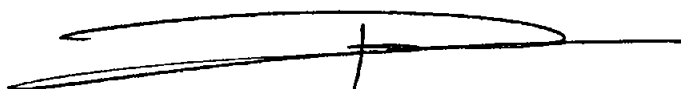
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et nous n'avons pas été informés d'avantages particuliers qui auraient été consentis à certains associés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Quentin,
Le 15 février 2021



Audit & Conseils Partenaires
Emmanuel PIAZZA

Le commissaire aux comptes à la transformation

